



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
20 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 33<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 30 octobre 2013, à 10 heures

*Président* : M. Tafrov ..... (Bulgarie)

## Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
  - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
  - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-53789X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme**

(A/68/487) (suite)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**

(A/68/56, A/68/176, A/68/177, A/68/185, A/68/207, A/68/208, A/68/209, A/68/210, A/68/210/Add.1, A/68/211, A/68/224, A/68/225, A/68/256, A/68/261, A/68/262, A/68/268, A/68/277, A/68/279, A/68/283, A/68/284, A/68/285, A/68/287, A/68/288, A/68/289, A/68/290, A/68/292, A/68/293, A/68/294, A/68/296, A/68/297, A/68/298, A/68/299, A/68/301, A/68/304, A/68/323, A/68/345, A/68/362, A/68/382, A/68/382/Corr.1, A/68/389, A/68/390 et A/68/496; A/67/931)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/68/276, A/68/319, A/68/331, A/68/376, A/68/377, A/68/392, A/68/397 et A/68/503; A/C.3/68/3 et A/C.3/68/4)

1. **M. Feltman** (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques), renvoyant aux rapports soumis au titre du point 69 b) de l'ordre du jour, présente le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'action des Nations Unies dans la tenue effective d'élections périodiques et honnêtes, selon le principe établi, et dans la promotion de la démocratie (A/68/301). Alors que l'objet de l'aide des Nations Unies aux États Membres est de leur permettre de conduire des élections pacifiques, crédibles et authentiques, l'ONU ne peut ni remplacer les autorités électorales nationales ni prendre des décisions au nom des équipes dirigeantes. Entre autres choses, le rapport traite de l'amélioration de l'aide, qui suppose une cohérence et une cohésion à l'échelle du système. Pour cette raison, le rôle des différents acteurs a été précisé, ce qui permet aux acteurs des Nations Unies de mieux rendre compte de leur action. Cependant, plus d'une dizaine d'organismes des Nations Unies continuent à jouer ou à revendiquer un rôle dans l'assistance électorale.

2. S'agissant de la parité dans les consultations électorales, le rapport note qu'en dépit d'une

augmentation régulière de la proportion de femmes élues dans les parlements dans le monde, cette proportion globale reste faible, de l'ordre de 20 %, et la participation des femmes à la vie politique demeure encore bien faible et inférieure aux attentes. Quand les Nations Unies aident à organiser des consultations électorales, pourtant, la proportion de femmes parmi les élus est plus élevée; mais il reste encore beaucoup à faire. La prise en compte systématique de la parité dans toutes les activités est une pratique établie dans toutes les activités d'assistance électorale des Nations Unies. Il rappelle aussi l'obligation qui incombe aux États Membres d'appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

3. Au sujet de la viabilité à terme, il exprime la crainte du Secrétaire général que l'assistance électorale internationale n'aboutisse à l'introduction de techniques et de systèmes que les pays bénéficiaires ne peuvent pas réellement s'offrir en raison de leur coût, dans le climat économique actuel et à plus long terme. De plus, les nouveaux systèmes de scrutin n'améliorent pas toujours la confiance des électeurs. Dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les élections sont des événements politiques dont le résultat doit représenter la volonté du peuple et dont relèvent les dirigeants politiques et les candidats dans le pays. Les Nations Unies continueront à faire de leur mieux pour garantir que les consultations électorales se tiennent dans un climat de confiance, et à offrir une assistance électorale dans le respect intégral de la souveraineté des États et des institutions nationales. La paix et le développement durables dépendent non seulement d'élections crédibles mais aussi d'une bonne gouvernance et d'un respect intégral des droits de l'homme, d'une presse libre et d'une société civile robuste.

4. **M. Šimonović** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), présentant les rapports du Secrétaire général soumis au titre du point 69 b) de l'ordre du jour, dit que le rapport sur la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les moyens de promouvoir les droits de l'homme des migrants (A/68/292), analyse les éléments d'une approche fondée sur les droits de l'homme de la question des migrations dans le programme de développement pour l'après-2015. Le rapport sur la suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme (A/68/207)

présente l'enseignement des droits de l'homme, et les activités de formation et d'apprentissage relatives aux droits de l'homme organisées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme entre juillet 2011 et juin 2013. Ce rapport présente ainsi des activités telles que celles menées par le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et au titre de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

5. Le rapport du Secrétaire général sur le droit au développement (A/68/185) donne un bref aperçu des activités menées par les mécanismes de défense des droits de l'homme pour promouvoir et réaliser ce droit et il donne des informations sur les efforts déployés pour introduire systématiquement le droit au développement dans le partenariat mondial pour le développement. Le rapport sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (A/68/211) renferme les réponses de 10 États Membres à une demande d'information sur les effets de telles mesures sur leur population. Certains États ont exprimé leur soutien à la création d'un mécanisme de surveillance. Les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme sont couvertes dans un autre rapport (A/68/208) qui donne des informations sur les activités dont le but est de créer ou de renforcer de telles institutions. Le rapport sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/68/177) montre bien la complexité du phénomène.

6. Le rapport sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice (A/68/261) analyse le dispositif juridique et institutionnel international de protection de toutes les personnes privées de leur liberté; il a été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session. Le rapport sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction (A/68/546) réunit et résume la réponse des États et donne une mise à jour des activités des Nations Unies dans ce domaine.

7. Il présente également les rapports sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales : des droits universels, indissociables, interdépendants et intimement liés qui se renforcent mutuellement ((A/68/224), sur la promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de

l'homme (A/68/323), sur le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans la tenue effective d'élections périodiques et honnêtes (A/68/323), sur le renforcement de l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et sur l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/68/209), sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/68/390), sur les droits de l'homme et la diversité culturelle (A/68/277), sur le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (A/68/287), sur la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/68/304), et sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/68/298).

8. Enfin, il présente deux rapports au titre du point 69 c) de l'ordre du jour. Le rapport sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/68/392) met à jour l'information sur l'engagement des Nations Unies dans la République populaire démocratique de Corée, et relate la création par le Conseil des droits de l'homme d'une commission d'enquête chargée d'enquêter sur les violations systématiques, étendues et graves des droits de l'homme dans ce pays. Le rapport traite notamment des demandeurs d'asile, de la réunion des familles, du non-refoulement et de l'aide humanitaire. Le rapport sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/68/377) exprime la grave préoccupation qu'inspire l'augmentation importante du nombre d'exécutions signalées, y compris les exécutions publiques, et mentionne le nouveau code pénal islamique signé en juin 2013. Le rapport note les résultats économiques et sociaux positifs observés dans le pays et signale que les représentants du pays se sont présentés devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en mai 2013, et il appelle le Gouvernement iranien à coopérer sans réserve avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et à faciliter son accès à l'Iran.

9. **M. Albably** (Yémen) dit que son gouvernement salue l'action du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest de la région arabe.

Depuis sa fondation en 2011, ce centre forme des diplomates et des journalistes, et des Yéménites ont participé à des ateliers et séminaires organisés par le Centre dans la région arabe. Il engage les Nations Unies, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les pays donateurs à fournir au Centre les ressources financières qui lui permettront d'entreprendre le plus grand nombre d'activités possibles pour diffuser les valeurs et les principes des droits de l'homme dans la région. Il remercie le Qatar, qui a accueilli le Centre, et qui lui offre les facilités nécessaires à son fonctionnement.

10. **M<sup>me</sup> Mballa Eyenga** (Cameroun) dit que le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale montre comment l'assistance technique des Nations Unies peut contribuer à la promotion des droits de l'homme, qui est une priorité dans la sous-région. Les pays de la sous-région sont reconnaissants de la création du Centre et des activités qu'il mène, mais elle souhaiterait une plus grande synergie entre le Centre et son directeur d'une part, et d'autre part les gouvernements des États de la sous-région, dont les besoins doivent être pleinement pris en compte. Elle s'inquiète aussi de voir qu'en dépit de l'augmentation projetée des activités du Centre les crédits budgétaires pour les années qui viennent ont été réduits. Le Cameroun espère que ces coupes budgétaires seront éliminées à l'avenir. Étant donné la décision du Conseil des droits de l'homme de faire des journalistes et autres spécialistes des médias le groupe principalement visé par la troisième phase du Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, elle engage le Centre sous-régional à poursuivre sa coopération avec les membres de ce groupe.

11. **M<sup>me</sup> Al-Tamimi** (Qatar) accueille avec satisfaction le rapport sur les activités du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, créé trois ans plus tôt. Le Centre joue un rôle important dans la promotion des droits de l'homme, en particulier des droits sociaux, économiques et culturels, retenant surtout les priorités régionales, parmi lesquelles figure la lutte contre la discrimination et l'impunité, dans le respect de la légalité. Mais le Centre manque de ressources humaines et financières face aux besoins grandissants de beaucoup de pays, étant donné

l'évolution de la situation dans la région. Elle demande comment le Centre pourra fonctionner, et comment il pourra se financer, et où des investissements pourraient être réalisés pour en assurer l'efficacité.

12. **M. Sahib** (Iraq) dit que le rapport sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/68/298) mentionne l'augmentation du nombre d'exécutions dans son pays. Sa délégation a noté que depuis 2003 l'Iraq est exposé à une violence grandissante et à de multiples attaques terroristes qui visent des bâtiments publics de tous ordres, font des milliers de morts et de blessés parmi les civils. Le gouvernement assume la responsabilité d'indemniser les victimes et de poursuivre les auteurs présumés en justice dans le respect des droits de l'homme, des garanties judiciaires et du droit à un procès équitable selon une procédure régulière. Cependant, le Gouvernement iraquien doit protéger la population contre les attaques quotidiennes et il est convaincu que la peine capitale demeure le meilleur moyen d'enrayer la violence et de lutter contre le terrorisme.

13. **M. Jahromi** (République islamique d'Iran) dit que depuis les élections présidentielles tenues en juin 2013, qui ont été libres, équitables, transparentes et démocratiques, son pays est entré dans une nouvelle phase de la démocratisation et souhaite entretenir cet élan afin d'adopter une nouvelle démarche constructive reposant sur la coopération et le dialogue dans la promotion et la protection des droits de l'homme aux niveaux national et international. Son gouvernement suit une démarche à long terme en matière de défense de tous les droits de l'homme conformément à ses obligations en vertu du droit international et en respectant pleinement les principes et les valeurs proclamés dans la Constitution. Une conception faussée des droits de l'homme, reposant sur deux poids et deux mesures, ne peut que compromettre la crédibilité des mécanismes des Nations Unies pour la défense des droits de l'homme et la capacité des États de promouvoir et de protéger authentiquement les droits de l'homme au niveau national.

14. S'agissant du rapport du Secrétaire général (A/68/377), il dit que la résolution de l'Assemblée générale, qui charge le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, était elle-même le résultat d'une décision injuste, sélective et biaisée. Des résolutions s'appliquant à des pays

particuliers ne peuvent que compromettre la crédibilité des Nations Unies et illustrent un ordre international qui n'est pas démocratique. Son gouvernement a rejeté les quatre rapports précédents tout en manifestant la plus grande disposition à coopérer, à tous les niveaux, avec les Nations Unies et à fournir des informations sur la situation des droits de l'homme en Iran. Le rapport qualifie de signe positif le dynamisme de la vie civile et politique dans son pays et le taux de participation très élevé aux élections présidentielles de juin. Cependant, le rapport ne mentionne pas les réalisations importantes depuis ces élections, non plus que les graves difficultés avec lesquelles le Gouvernement et le peuple iraniens sont aux prises.

15. Avant tout, le rapport est vague et ambigu s'agissant des sanctions économiques imposées de façon unilatérale, qui ont un effet négatif sur les habitants du pays et violent les normes internationales, notamment les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels. Le rapport ne condamne pas le caractère illégitime des sanctions qui violent les droits de l'homme des Iraniens et leur impose des souffrances considérables, et il ne précise pas non plus que ce sont les États-Unis et l'Union européenne qui ont imposé ces sanctions. Son gouvernement coopérera sans réserve avec les mécanismes des Nations Unies chargés de la défense des droits de l'homme à condition que ces mécanismes fonctionnent de façon impartiale et professionnelle.

16. **M. Šimonović** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), répondant aux questions et aux observations des représentants, dit que l'obtention de ressources financières pour le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe fait problème car les activités de centre concernent 25 pays. Ces pays devraient coopérer avec le Centre pour régler cette situation. La réduction des ressources du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale est temporaire. Il se rendra en Iraq en janvier 2014 et ce sera l'occasion d'examiner l'importante question du respect des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste. Pour ce qui est du rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, il dit qu'en effet ce rapport ne reflète pas les faits nouveaux positifs survenus depuis les élections présidentielles, car il ne

porte pas sur les faits postérieurs à août 2013, et en particulier il ne mentionne pas la libération d'un nombre appréciable de prisonniers.

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme** (*suite*) (A/68/40 (Vol. I), A/68/40 (Vol. II), A/68/44, A/68/48, A/68/280, A/68/281, A/68/282, A/68/295 et A/68/334)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne** (*suite*) (A/68/36, A/C.3/68/2)

*Suite et fin du débat*

17. **M<sup>me</sup> Byaje** (Rwanda) dit que son pays a ratifié presque tous les instruments juridiques régionaux et internationaux dont le but est la protection et la promotion des droits de l'homme. En outre, le Rwanda soumet régulièrement des rapports sur la mise en œuvre de ces instruments aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme ainsi qu'à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres mécanismes proprement africains. Le Rwanda est le premier pays africain à se soumettre à l'examen du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, réalisé en 2005. Son gouvernement a créé en 2007 un groupe de travail sur l'établissement des rapports à remettre aux organes chargés de la défense des droits de l'homme, et cela assure la coopération avec la société civile et les organismes des Nations Unies.

18. L'application nationale des instruments ratifiés par le Rwanda se traduit par des progrès remarquables dans la promotion des droits de l'homme dans le pays. Dans le secteur de l'éducation, le taux de scolarisation dans le primaire a atteint 96,5 % pour les enfants âgés de 7 à 12 ans. En 2010, les taux d'alphabétisation étaient de 84 % pour les personnes âgées de 15 à 24 ans et de 70 % pour les personnes de plus de 15 ans. Des progrès sont réalisés aussi dans l'accès aux services de soins de santé, la promotion des droits des femmes et la protection sociale. Le Rwanda a aboli la peine de mort, considérant que cette décision était nécessaire dans un pays qui se reconstruit après le génocide. Les conditions dans les centres de détention se sont notablement améliorées grâce à la construction et la remise en état des prisons conformément aux normes internationales.

19. Un haut conseil indépendant a été établi en 2008 pour réglementer et garantir les droits des partis

politiques, des organisations confessionnelles et des organisations non gouvernementales (ONG). Une loi sur l'accès à l'information a été promulguée; elle oblige les fonctionnaires rwandais à communiquer aux médias l'information appropriée et à permettre aux médias d'assurer leur autodiscipline. Le nombre de journaux, de téléphones mobiles et de stations d'émission de radio dans le pays a considérablement augmenté. Elle conclut son propos en déclarant que la promotion des droits de l'homme commence par l'élimination de la pauvreté, ce que son gouvernement s'est engagé à réaliser. Au cours des trois dernières années, un million de Rwandais sont ainsi sortis de la pauvreté et son pays est déterminé à atteindre d'ici à 2015 la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

20. **M<sup>me</sup> Hosking** (Afrique du Sud) dit qu'elle souscrit entièrement à la volonté de placer dans son contexte approprié la résolution 60/251 de l'Assemblée générale qui établit le Conseil des droits de l'homme, à savoir que les violations des droits de l'homme, partout dans le monde, doivent être traitées dans un contexte qui ne conduise pas à la politisation de la question, à la partialité ou à un ciblage sélectif. L'application effective des instruments relatifs aux droits de l'homme incombe au premier chef aux États, qui se sont engagés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme à soumettre périodiquement des rapports aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Les États sont également dans l'obligation de protéger leur population contre les violations des droits de l'homme et de punir les auteurs de ces violations pour empêcher qu'elles se reproduisent dans l'impunité.

21. Certains instruments relatifs aux droits de l'homme sont moribonds et obsolètes et c'est le cas de la Convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Actuellement, les violations de ces droits sont telles que ces instruments ne servent plus à rien. Elle appelle donc le système des Nations Unies pour la défense des droits de l'homme à encourager systématiquement les processus qui garantiront l'élaboration de nouveaux instruments pouvant intervenir dans le cas des violations actuellement constatées. De plus, les organes chargés des droits de l'homme doivent être dotés de ressources

suffisantes pour remplir leur mandat au mieux. La réforme des organes chargés des droits de l'homme doit être menée à son terme logique et ne doit pas être compromise, mais il faut tenir compte des dispositions des traités correspondants. Elle engage instamment le système des Nations Unies pour la défense des droits de l'homme à respecter la lettre et l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne tout en plaçant sur un pied d'égalité les deux pactes relatifs aux droits de l'homme.

22. **M<sup>me</sup> Solórzano-Arriagada** (Nicaragua) dit que son gouvernement est déterminé à éliminer la pauvreté et s'est engagé en faveur des droits économiques et sociaux; il a établi des programmes tendant à répondre aux besoins essentiels de la population, notamment le droit fondamental à la vie. Le gouvernement applique un plan de développement humain, car si l'on ne lutte pas contre la pauvreté il est impossible de parler de droits, de citoyenneté et de développement. La dimension éthique de ce plan réside dans la volonté de respecter la personne dans le domaine de l'ordre moral et de l'intérêt général. Elle souligne l'importance de la participation des citoyens aux décisions et procédures.

23. Le Nicaragua a établi un mécanisme de défense des droits de l'homme et a créé des institutions expressément chargées du respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur ceux qui aident les groupes les plus vulnérables. Ces institutions défendent les droits de l'homme en général mais aussi certains intérêts en particulier, notamment ceux des enfants et des adolescents, des femmes, des populations autochtones et des communautés ethniques, des personnes handicapées, des personnes privées de liberté, de la diversité sexuelle, de la famille, de la lutte contre le sida et des problèmes de la façade atlantique du pays. Son gouvernement a également mis en place un programme prévoyant des conseils juridiques à ceux qui ne peuvent se payer de tels services de conseil.

24. **M. Vokouma** (Burkina Faso) dit que son pays a adopté un train de mesures tendant à renforcer le cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Parmi ces mesures figurent une législation contre la torture, des mesures visant à améliorer les conditions de vie des détenus, la création d'une commission nationale des droits de l'homme et l'établissement d'un comité interministériel des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Un conseil national de



la survie, la protection et le développement des enfants a été créé pour choisir les domaines d'action prioritaires et garantir que les plans d'action nationaux sont bien financés et appliqués. Des activités de sensibilisation ont été entreprises pour venir à bout de la torture, du mariage contraint et/ou précoce et de la mutilation génitale féminine, et pour rendre plus humaine la vie dans les centres de détention.

25. Les droits de l'homme sont une priorité pour son pays, qui a adhéré à la plupart des instruments internationaux et s'est soumis en 2008 et 2013 à deux examens périodiques universels. Pour améliorer la coordination du suivi des recommandations, un comité multisectoriel a été créé en 2011. Le Burkina Faso est pratiquement à jour dans la remise de ses rapports nationaux aux divers organes conventionnels des Nations Unies. Son gouvernement est bien convaincu que le respect de la légalité garantit à tous les citoyens les mêmes droits économiques, politiques, culturels et sociaux et que c'est là la clef d'un développement durable et inclusif. Le Burkina Faso s'est engagé auprès de tous les acteurs nationaux à intégrer et coordonner les mesures voulues par l'intermédiaire d'un ministère expressément chargé des questions relatives aux droits de l'homme.

26. **M<sup>me</sup> Homanovska** (Ukraine) dit que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne mettent en avant les priorités principales que sont le renforcement de l'état de droit et des institutions démocratiques et la protection des groupes vulnérables tels que les minorités et les populations autochtones. Ces deux instruments ont exercé une influence appréciable sur la situation des droits de l'homme dans le monde mais, malgré les progrès accomplis, son gouvernement regrette de noter que les violations des droits de l'homme sont encore très fréquentes dans le monde. Elle est fermement convaincue que la prévention des violations est d'une grande importance pour la promotion et la protection des droits de l'homme. L'Ukraine espère que l'application de la résolution 24/16 du Conseil des droits de l'homme sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme, dont elle a été l'un des coauteurs, améliorera la compréhension du rôle de la prévention.

27. Très attachée à la promotion et la protection des droits de l'homme, l'Ukraine est partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et ratifie la Convention sur la réduction des

cas d'apatridie et la Convention relative au statut des apatrides. L'Ukraine fait également tout ce qui est en son pouvoir pour conformer la législation nationale avec les normes internationales pertinentes, conformément à la priorité que le Président de l'Ukraine accorde à l'intégration du pays dans l'Europe. L'Ukraine coopère avec les organes conventionnels des Nations Unies chargés des droits de l'homme et soutient le mandat du Conseil des droits de l'homme dont les mécanismes sont extrêmement importants pour la protection des droits de l'homme.

28. Les entreprises et en particulier les sociétés transnationales ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme des communautés qui risqueraient d'être affectées par leurs activités. L'adoption des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont l'Ukraine se réjouit, a aidé à clarifier l'étendue de la responsabilité des entreprises dans sa relation avec l'obligation de l'État de protéger les droits de l'homme. On a commencé à travailler sur une stratégie nationale de citoyenneté des entreprises, avec le concours de la société civile. L'Ukraine soutient les activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine, en particulier la décision du Comité directeur pour les droits de l'homme de créer un groupe de rédaction afin d'appliquer en Europe les Principes directeurs des Nations Unies. Ceux-ci constituent un point de départ pour une future évolution qui devrait aboutir à une conception plus active de leur application.

29. **M. Sarki** (Nigéria) voit avec préoccupation le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée continuer à menacer les droits de millions de personnes dans le monde. Les États doivent honorer les engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, l'instrument le plus complet pour le traitement de ces questions. Le Nigéria est très préoccupé par le nombre grandissant d'affaires de rejet de déchets toxiques dans les pays en développement, en particulier en Afrique de l'Ouest, ces rejets constituant une violation grave des droits à la santé et à la vie. Il engage les exportateurs de ces déchets à cesser ces rejets et la communauté internationale à aider les pays en développement à lutter contre le rejet de déchets dangereux.

30. Les migrants et les membres de leur famille sont soumis à une discrimination, une xénophobie, une marginalisation, une stigmatisation, une exclusion

socioéconomique, et au refus d'accès à l'éducation et aux soins de santé. Le plaidoyer entrepris par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et par l'Organisation internationale pour les migrations pour l'inclusion des droits de l'homme des migrants dans le programme de développement pour l'après-2015 est donc louable. Cependant, plus de 20 ans après l'adoption de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, moins de 50 États ont signé et ratifié cet instrument ou y ont accédé. Constatant avec une grave préoccupation que certains pays développés, qui accueillent pourtant une importante population de migrants, n'ont pas signé la Convention, il les engage instamment à le faire.

31. Précisant certaines questions relatives à la jouissance des droits de l'homme et à la liberté d'expression au Nigéria, il dit que contrairement à certaines perceptions, il n'y a ni violence ni discrimination reposant sur le mode de vie ou l'orientation sexuelle des habitants. Son pays respecte la décision des pays qui ont légalisé le mariage entre personnes du même sexe et ne fait pas pression sur ces États pour qu'ils modifient leur législation. Cependant, il demande à ces États de respecter le droit du Nigéria d'adopter des lois conformes à ses convictions et coutumes, qui reflètent la volonté de la vaste majorité de la nation et l'intérêt national.

32. **M. Cassidy** (Organisation internationale du Travail-OIT) dit que, en tant qu'organisation reposant sur les droits de l'homme, l'OIT a mis en place un système de normes internationales du travail qui couvre un vaste ensemble de questions relatives à l'emploi. La composition tripartite de l'OIT, unique en son genre, qui regroupe des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, lui a permis d'adopter le plus grand nombre d'instruments juridiquement contraignants du système des Nations Unies, et notamment 189 conventions. Huit de ces conventions, portant sur les questions du travail des enfants, du travail forcé, de la non-discrimination et de la liberté d'association, ont été désignées comme fondamentales par la communauté internationale. Le principe des droits de l'homme est à la base du travail décent, qui est reconnu comme un droit de l'homme à part entière dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et dans de nombreux instruments internationaux. La Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations

examine plus de 2 000 rapports gouvernementaux chaque année et son rapport annuel est examiné par la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail.

33. Certaines des dispositions d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ont pris pour modèle les conventions de l'OIT. Le travail décent est récemment devenu une question centrale dans les consultations nationales et autres activités liées au programme de développement pour l'après-2015. L'engagement du secteur privé sur ce sujet est d'un intérêt particulier pour l'OIT, et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs à l'entreprise et aux droits de l'homme évoquent la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme reconnus au plan international. L'OIT est convaincue que le monde du travail offre un point d'entrée exceptionnel pour examiner des questions sociales et économiques plus larges. L'emploi ne peut en effet être dissocié des préoccupations relatives à une croissance économique inclusive tendant à réduire les inégalités et la pauvreté.

#### *Débat*

34. **M. Haniff** (Malaisie), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que ce que fait la communauté internationale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme doit tenir compte du principe du respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. L'ASEAN a créé en octobre 2009 la Commission intergouvernementale des droits de l'homme. Se réjouissant des efforts déployés actuellement pour honorer ses engagements en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, il dit que l'ASEAN applique les programmes et activités prioritaires de la Commission intergouvernementale pour 2013, ainsi que la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN adoptée en novembre 2012. Depuis l'entrée en vigueur de la Charte de l'ASEAN, le groupe souligne la nécessité d'un document relatif aux droits de l'homme adapté aux normes et aux valeurs de ses membres.

35. La Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN reprend les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et pourtant elle demeure dans son esprit foncièrement asiatique. Cependant, il n'est pas utile de comparer la Déclaration de l'ASEAN avec la



Déclaration universelle des droits de l'homme ou avec d'autres mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme. Au contraire, la Déclaration devrait être conçue comme complétant les instruments déjà existants, avec l'avantage supplémentaire de prendre en considération les normes et les valeurs proprement asiatiques. En fin de compte, ce qui importe c'est que la déclaration régionale aboutisse à une amélioration des moyens d'existence des habitants de la région.

36. Il souligne les progrès accomplis par la Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants, commission créée en avril 2010. L'ASEAN étudie les moyens de contribuer à la promotion des droits économiques des femmes, et en particulier s'agissant des droits fonciers et de la propriété. En mars 2013, en coopération avec ONU-Femmes, le Secrétariat de l'ASEAN a organisé à Bali (Indonésie) un atelier d'apprentissage intensif des droits fondamentaux des femmes à l'intention du personnel des secrétariats régionaux et nationaux des organes de l'ASEAN s'occupant des droits de l'homme. Des stages ont été organisés à Jakarta en février pour améliorer la connaissance des problèmes de la parité des sexes à l'appui de la Campagne mondiale « One Billion Rising » dont le but est de venir à bout de la violence contre les femmes. Il réaffirme la volonté des membres de l'ASEAN d'intensifier les efforts déployés pour réaliser en 2015 au plus tard la communauté de l'ASEAN, qui jouera un rôle essentiel dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

37. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba), parlant au nom de la communauté des États de l'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que la composition actuelle des sociétés résulte de flux migratoires passés et actuels, en particulier dans la région des Caraïbes. Les migrations et leurs incidences doivent donc être systématiquement examinées par tous les États, qu'ils soient des pays d'origine, de transit ou de destination. Il rappelle l'importance de permettre aux migrants de conserver leurs liens avec leur pays d'origine et appelle à cultiver des compétences se trouvant au sein de communautés de migrants, qui peuvent aider à promouvoir le développement dans le pays d'origine.

38. La CELAC voit avec préoccupation que les contributions des migrants à un développement économique et social des pays d'accueil ne sont pas suffisamment prises en compte. Elle est également

préoccupée par les violations des droits fondamentaux des migrants ainsi que par la détérioration des conditions de travail et d'emploi des travailleurs migrants et des membres de leur famille dans le monde. Il souligne qu'on observe une inversion croissante dans les flux migratoires entre l'Amérique latine et les Caraïbes et les pays développés, et que la complexité de flux migratoires au sein des régions géographiques appelle à mieux connaître les structures des migrations. La CELAC regrette l'adoption de lois et de règlements qui criminalisent la migration et appelle les États à s'abstenir de mettre en place des mesures qui constituent une discrimination, un ostracisme contre les migrants et les membres de leur famille. En particulier, la CELAC engage instamment tous les pays à garantir la protection des migrants les plus vulnérables.

39. La CELAC salue l'important travail accompli par l'Organisation internationale pour les migrations et les efforts que font les États membres au Forum mondial sur la migration et le développement, mais elle reste préoccupée par l'exploitation croissante des migrants et par le fait que les réseaux criminels transnationaux organisés prennent les migrants pour cibles de leurs activités. Des politiques et des stratégies efficaces doivent donc être mises en œuvre pour créer des sociétés plus tolérantes et mieux intégrées. La CELAC est soucieuse de prévenir et de combattre la traite des personnes, et notamment l'exploitation des migrants, et elle engage instamment tous les États à établir et renforcer la coordination entre pays d'origine, de transit et de destination. Il encourage les pays d'origine à appliquer des politiques nationales susceptibles de décourager les candidats à la migration quand celle-ci comporte des risques.

40. Accueillant avec satisfaction le deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, la CELAC compte que ce débat dégagera des directives susceptibles de guider les Nations Unies dans leur action dans ce domaine. La cohérence, la coopération et le dialogue entre les principaux acteurs sont essentiels pour tirer le meilleur parti possible du phénomène migratoire et surmonter les difficultés. Il encourage les États à signer ou ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et demande que l'on prête attention à la migration internationale dans

l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

41. **M. Bart** (Saint-Kitts-et-Nevis), parlant au nom de la communauté des Caraïbes (CARICOM), dit qu'en dépit des nombreuses réalisations obtenues dans le domaine des droits de l'homme, en particulier des droits civils et politiques, la haine ethniquement et le génocide continuent d'exercer leurs méfaits dans le monde. Beaucoup de gens sont privés de nourriture, de logement, d'accès aux soins de santé, de moyens d'éducation et d'emploi, et la pauvreté continue de porter atteinte à la dignité humaine. Comme l'a déclaré le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, l'éducation est le meilleur investissement qu'un pays puisse réaliser. Le développement durable ne pourrait se poursuivre en l'absence d'un respect des droits de l'homme, de leur promotion, et en particulier du droit à l'éducation. À la conférence tenue en 2012 à Rio de Janeiro sur le développement durable (Rio +20), la communauté internationale avait affirmé que le libre accès à une éducation de qualité était essentiel pour le développement durable. Cependant, les progrès dans la réalisation des OMD relatifs à l'éducation demeurent limités et le droit à l'éducation doit figurer en très bonne place dans le programme de développement pour l'après-2015.

42. Si l'on veut éliminer la pauvreté et la faim et réaliser le développement durable, il est essentiel d'assurer l'exercice du droit à une alimentation adéquate, dans le contexte plus large du droit à un niveau de vie adéquat tel qu'il est proclamé dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La coopération internationale est essentielle car un environnement international facilitateur doit compléter les efforts nationaux pour garantir l'exercice du droit à l'alimentation. La douzième Semaine caraïbe de l'agriculture, qui a eu lieu en octobre 2013 à Georgetown, a réaffirmé l'importance de l'agriculture pour le développement régional et mis en évidence la contribution des femmes dans ce secteur.

43. Les membres de la CARICOM restent activement engagés dans le processus intergouvernemental qui vise à renforcer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme en dépit des difficultés économiques et climatiques de la région. Il existe aux Caraïbes une longue tradition de célébration de l'identité et de la diversité par la culture. Le onzième Festival caraïbe

des arts, CARIFESTA, qui est une célébration de l'art et de la culture de la région, a eu lieu en août 2013 au Suriname et cela a été l'occasion de souligner la conviction que le développement à long terme ne saurait se passer de culture, celle-ci étant également importante pour les efforts que fait la région pour promouvoir le respect des droits de l'homme.

44. **M<sup>me</sup> Calcinari Van der Velde** (République bolivarienne du Venezuela), parlant au nom des pays du Marché commun du cône Sud (MERCOSUR) et s'associant à ce qu'a dit le représentant de la CELAC au sujet des droits des travailleurs migrants, de l'autonomisation des femmes, de la promotion et de la protection des droits de l'enfant et du développement social, rappelle que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et liés entre eux. Ils contribuent à la promotion d'une paix et un développement durables, conformément aux principes posés dans la Charte des Nations Unies. Le MERCOSUR a créé des mécanismes visant expressément à encourager une bonne coordination régionale. Les pays qui le constituent sont préoccupés par l'impact de la crise économique et financière mondiale sur l'exercice universel des droits de l'homme. Les États ne doivent jamais utiliser la crise comme prétexte pour méconnaître ou oublier les droits de l'homme. Elle appelle les pays développés à honorer l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,7 % de leur produit intérieur brut au développement.

45. Le MERCOSUR est uni dans sa lutte contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance et ses membres sont préoccupés par la violation des droits de l'homme pour des raisons telles que la race, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap et l'identité sexuelle. Chacun a le droit à la liberté de conviction et de religion et toutes les formes de discours de haine doivent être proscrites. Malgré des progrès dans la promotion et la protection des droits des personnes d'ascendance africaine, d'importants problèmes subsistent à cet égard et les pays du MERCOSUR appellent l'Assemblée générale à proclamer la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, pour éduquer le public aux dangers du préjugé et de l'intolérance.

46. Les membres du MERCOSUR et les États associés condamnent et rejettent avec véhémence l'interception des communications et les actes d'espionnage, qui constituent une violation des droits de l'homme en général, et des droits à la confidentialité

et à l'information en particulier. La répression de la criminalité doit être assurée conformément à la loi et dans le strict respect du droit international. La communauté internationale doit réaffirmer sa volonté de promouvoir et protéger les libertés civiles et politiques sans mettre l'individu en péril ni violer le droit international. Les entreprises et les sociétés transnationales sont intégralement responsables du respect des droits de l'homme, de la législation nationale et des principes éthiques des pays où elles opèrent.

47. Les pays membres du MERCOSUR et les États associés n'épargnent aucun effort pour assurer le degré le plus élevé possible d'inclusion sociale dans les politiques qu'ils suivent tout en continuant à appliquer des politiques et des programmes qui protègent les enfants, les adolescents, les femmes, les personnes âgées, les handicapés, les populations autochtones et les personnes d'ascendance africaine. Elle évoque la Conférence sur les femmes spécialistes, qui a été élevée au niveau ministériel. Le MERCOSUR a également réalisé une étude de l'état de ratification, par les États parties, des principaux instruments universels et régionaux de défense des droits de l'homme.

48. Les pays membres du MERCOSUR et les États associés ont notablement progressé dans la réalisation des OMD en privilégiant la lutte contre la pauvreté. Ils réaffirment leur soutien à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui devrait aider notablement à venir à bout de l'impunité et à protéger les droits de l'homme; ils engagent instamment les États à signer et ratifier cette convention. Le MERCOSUR salue les importantes contributions de la société civile à la protection et la promotion des droits de l'homme, qui complètent les efforts des autorités nationales. Un Conseil des droits de l'homme qui serait renforcé, représentant tous les membres des Nations Unies, est la condition de la garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier.

49. **M. Vrailas** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom des pays candidats l'Islande, le Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine, et du pays du processus de stabilisation et d'association l'Albanie, dit que depuis que la Commission a débattu de ce point de l'ordre du jour en 2012, on constate quelques faits nouveaux positifs, qui appellent pourtant à observer une certaine prudence. En effet, on compte de nombreuses attaques contre la

liberté, l'apparition de lois nouvelles insidieuses et un mépris aveugle pour la vie humaine; la liberté d'expression est attaquée et les journalistes dénonçant les violations des droits de l'homme font l'objet de pressions toujours plus fortes. La défense des droits de l'homme appelle une vigilance omniprésente et ceux qui sont en première ligne, notamment les défenseurs des droits de l'homme, méritent le ferme soutien des États Membres. Mentionnant Malala Yousafzai, qui fait campagne pour le droit à l'éducation depuis l'âge de 11 ans, il dit que tous ces manquements doivent être attaqués de front.

50. Tout en se réjouissant des faits positifs récents survenus en République islamique d'Iran, il appelle le Gouvernement iranien à honorer ses obligations au titre des droits de l'homme et à coopérer avec le Rapporteur spécial. L'Union européenne condamne fermement les violations des droits de l'homme au Soudan et notamment une utilisation excessive de la force par le Gouvernement soudanais durant les manifestations ayant eu lieu en septembre contre les réductions des subventions, qui ont fait un nombre important de morts. La situation dans l'État du Jonglei, dans le Soudan du Sud, est profondément préoccupante et le gouvernement de ce pays devrait exiger des personnes accusées de violations des droits de l'homme d'en rendre compte. Étant donné les violations graves, étendues et systématiques des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée, analysées en détail dans les rapports du Secrétaire général et du Rapporteur spécial, l'Union européenne a présenté une nouvelle résolution sur la situation dans ce pays. Elle présentera aussi un texte sur la liberté de religion et de conviction dans l'espoir de parvenir une fois de plus à un consensus sur le sujet.

51. Malgré la réduction de l'application de la peine de mort en Chine, l'Union européenne souhaite une plus grande transparence au sujet du nombre d'affaires et de la procédure d'examen de celles-ci par la Cour suprême du Peuple. Elle appelle la Chine à respecter les droits des minorités ethniques et religieuses, à libérer les prisonniers politiques et à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'Union européenne voit avec préoccupation l'adoption d'une législation restrictive dans la Fédération de Russie, qui affecte le travail qu'accomplissent la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, et la stigmatisation grandissante de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle,

transsexuelle et intersexuelle. L'Union européenne demande instamment le rétablissement du gouvernement civil en Égypte et appelle à rendre rapidement justice aux victimes des manifestations violentes récentes dans le pays et à une enquête complète et impartiale sur ce sujet.

52. L'Union européenne continue à suivre la situation à Bahreïn, où il faut faire beaucoup plus pour rétablir la confiance et amorcer une réconciliation nationale authentique. Il demande aux autorités de la République centrafricaine de poursuivre les auteurs présumés d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, d'actes de violence sexuelle, de torture et de recrutement d'enfants soldats. Encouragée par l'évolution constatée au Myanmar, l'Union européenne appelle de ses vœux une réforme juridique et judiciaire, la libération des prisonniers politiques et la réconciliation avec les minorités ethniques et religieuses.

53. La situation en Érythrée, où des journalistes et des politiciens d'opposition sont détenus sans procès depuis 2001, est gravement préoccupante. L'Union européenne note le travail exceptionnel accompli dans ce contexte par le Rapporteur spécial. Le harcèlement des membres de la société civile et des critiques du régime se poursuit sans perdre de son intensité au Bélarus, et l'Union européenne exige la libération immédiate de tous les prisonniers politiques restants, tout en regrettant l'application persistante de la peine de mort dans ce pays. Il exprime la préoccupation de l'Union européenne devant les informations relatives à des représailles exercées contre les défenseurs des droits de l'homme qui avaient rencontré la Haut-Commissaire durant sa visite à Sri Lanka et il encourage le gouvernement à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies de défense des droits de l'homme.

54. Il engage instamment toutes les parties au Mali à honorer leurs engagements en vertu du droit international des droits de l'homme, notant que dans la région du Sahel en général la faiblesse de la gouvernance et son effet sur les institutions publiques ont spectaculairement diminué la capacité des États de protéger les droits de l'homme. Des violations étendues des droits de l'homme se poursuivent contre les civils dans la République démocratique du Congo et l'Union européenne engage instamment son gouvernement à les prévenir. La crise la plus récente dans ce pays démontre la nécessité pour la communauté internationale de suivre une démarche

plus ferme dans le règlement des conflits locaux, nationaux et régionaux.

55. L'Union européenne demeure extrêmement préoccupée par la détérioration de la situation dans la République arabe syrienne et appelle à mettre fin à toutes les violences et souffrances, par un règlement politique répondant aux aspirations légitimes, conformément au communiqué de Genève. Elle appelle les deux parties à autoriser des cessez-le-feu locaux pour faciliter le travail des agents humanitaires et à respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. Enfin, il incombe à la communauté internationale, malgré la rareté des raisons d'espérer, de veiller à ce que le respect des droits de l'homme reste à la base de ses politiques. L'Union européenne continuera à soutenir sans faille la démocratie et les droits de l'homme, en s'appuyant sur le courage et l'inspiration qui ressortent de multiples actes d'héroïsme et de résistance.

56. **M. Hajnoczi** (Autriche), parlant également au nom du Liechtenstein, de la Slovaquie et de la Suisse, dit que la société civile joue un rôle essentiel pour obliger les États à rendre compte de leurs actes et à faire progresser la situation des droits de l'homme aux niveaux régional et international. Pourtant les représentants de la société civile se heurtent souvent à de nombreuses restrictions juridiques et pratiques et sont privés de leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association. Les acteurs de la société civile sont victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement pour avoir coopéré avec les Nations Unies, et le nombre de représailles contre des défenseurs des droits de l'homme est en augmentation. Les quatre pays accueillent donc avec satisfaction le travail du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui cherche à élargir la liberté d'action de la société civile et l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 24/24 qui porte sur le sujet de l'intimidation et des représailles.

57. Malgré la nature intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies, les représentants de la société civile doivent pouvoir partager leur expérience, leurs vues et leurs recommandations lors des réunions publiques des Nations Unies, en particulier les réunions et les conférences de haut niveau. Il réitère la préoccupation des quatre pays et leur déception devant le fait que des tentatives sont faites pour limiter la participation de représentants de la société civile, en particulier ceux d'ONG qui ne sont

pas dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, aux réunions de haut niveau. La procédure d'approbation tacite permet d'exclure des acteurs légitimes, pour des raisons politiques, sans qu'il en soit rendu compte. Les procédures de sélection des ONG pour la participation doivent être transparentes et les ONG concernées doivent être informées des pays qui font objection à leur participation et pour quelles raisons. Les États Membres sont responsables de l'autorisation de la société civile de participer de façon authentique, sans obstacle, au travail des Nations Unies; en fin de compte, ils ne pourront que profiter de ses contributions.

58. **M. Pande** (Inde) dit que la coopération internationale est un moyen essentiel de créer un environnement favorable à la réalisation du droit au développement, qui doit systématiquement figurer dans les politiques et les activités des acteurs du développement aux niveaux national, régional et international. Le Gouvernement indien attache une grande importance à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, dont l'objectif général et central doit être l'élimination de la pauvreté, à la faveur d'un processus intergouvernemental de négociation placé sous les auspices des Nations Unies et conformément aux résultats et aux principes établis lors de la Conférence Rio+20. En Inde, l'adoption de la Loi sur le droit à l'information, en 2005, a donné au citoyen ordinaire les moyens d'accéder à l'information sur les décisions gouvernementales, et cela a amené une plus grande transparence et une meilleure responsabilisation des institutions de gouvernement.

59. Le terrorisme demeure une grave menace pour la sécurité et la stabilité partout dans le monde, et les terroristes violent le droit à la vie, qui est le plus fondamental des droits, tout en s'attaquant à la démocratie, à la dignité humaine, aux droits de l'homme et au développement. La communauté internationale doit réaffirmer son attachement aux Nations Unies, qui mènent une action mondiale concertée, cohérente et constante inspirée par un refus absolu du terrorisme, tout en éliminant les ambiguïtés morales et légales qui permettent parfois au terrorisme de s'arroger une fallacieuse légitimité. Le débat sur les droits de l'homme ne doit pas servir de prétexte pour compromettre les efforts menés à l'échelle mondiale pour lutter contre le terrorisme. Grâce à sa politique démocratique, pluraliste et laïque, l'Inde assure avec

succès l'exercice effectif des garanties de promotion et de protection des droits de l'homme fondées sur le dialogue et la coopération.

60. **M. Kozak** (États-Unis d'Amérique), faisant observer que la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a continué à faire connaître les violations des droits de l'homme dans ce pays, dit que leurs auteurs devront être poursuivis. Il salue les gestes de bonne volonté faits par le nouveau gouvernement de la République islamique d'Iran, mais affirme qu'ils doivent être suivis par des mesures pratiques, telles que la libération immédiate et inconditionnelle des prisonniers politiques et par des mesures pour poursuivre les auteurs présumés d'actes de torture et protéger les minorités ethniques. La République populaire démocratique de Corée a encore sur son territoire des camps de prisonniers politiques et pratique le travail forcé, procède à des exécutions publiques et se livre à des actes de torture tout en foulant au pied les libertés fondamentales; il appelle le gouvernement de ce pays à faciliter le travail de la commission d'enquête sur le sujet.

61. Le Soudan doit mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l'homme commises au Darfour et au ciblage de civils dans diverses parties du pays. Le Gouvernement de ce pays doit protéger sa population et respecter les droits de l'homme. Le Bélarus doit libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques et accorder au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus l'accès nécessaire à son territoire. La Chine doit assurer la liberté de l'information, s'abstenir de harceler les militants politiques et leur famille et cesser de persécuter les minorités que sont les Tibétains et les Ouïghours. Le Gouvernement cubain se rend coupable d'une répression de la société civile, l'empêche d'exercer le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression. Il engage les autorités cubaines à libérer Alan Gross, emprisonné à Cuba pour des activités liées à l'Internet, et à mener une enquête indépendante sur la mort des militants démocrates Oswaldo Payá et Harold Cepero.

62. Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela exerce une répression sur les médias indépendants et empêche les citoyens vénézuéliens de chercher à obtenir réparation pour les violations des droits de l'homme. De déplorables conditions carcérales règnent en Ouzbékistan et au Turkménistan,

où se poursuivent des violations flagrantes des droits de l'homme. Les deux pays ont refusé l'accès à leur territoire aux experts des Nations Unies mandatés au titre d'une procédure spéciale; ils ont également érigé en infractions les relations sexuelles consensuelles entre personnes du même sexe. Les États-Unis voient avec préoccupation la poursuite des attaques contre des civils en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Somalie. L'Érythrée n'a pas rendu compte du sort des personnes disparues sur son territoire et la répression a entraîné le départ en exil d'un grand nombre d'Érythréens. Il engage instamment le gouvernement de ce pays à coopérer avec le Rapporteur spécial.

63. Le Gouvernement des États-Unis souhaite que l'Égypte progresse vers l'élection d'un gouvernement démocratique sans exclusive s'appuyant sur une constitution assurant la protection des droits universels. Il faut procéder à une enquête indépendante sur les allégations d'utilisation excessive de la force par des forces de sécurité dans le courant de l'année et sur des attaques dont ont été victimes des chrétiens coptes et leurs églises. Enfin, il salue les efforts que fait le Gouvernement du Myanmar pour assurer le respect des droits de l'homme mais ajoute qu'il reste beaucoup à faire pour réaliser dans ce pays une société démocratique. Les États-Unis offrent au Gouvernement du Myanmar leur appui dans cette entreprise.

*La séance est levée à 13 heures.*